

Mamoudzou, le 20 AOUT 2018

ARRETE N°063/VR/SJ/2018

Portant délégation de signature du
Vice-recteur de Mayotte

SERVICE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR DE MAYOTTE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D. 972-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 08 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;



Vu l'arrêté du 02 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphane MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte (groupe 3) pour une première période de quatre ans du 01/06/2018 au 31/05/2022;

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de directeur des ressources humaines au vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 du ministre de l'Education nationale nommant Madame Fabienne ROUZEAU, APAE, dans l'emploi d'AENESR, délégué à l'organisation scolaire, aux affaires budgétaires et financières, à la perspective et aux examens et concours au vice-rectorat de Mayotte, pour une première période de cinq ans du 01/09/2018 au 31/08/2023;

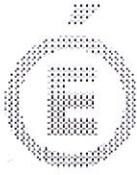
Vu l'arrêté du 18 août 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Valérie HEUDES, ingénieure de recherche 2ème classe, au Vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 du ministre de l'Education Nationale, nommant Monsieur Abdoul KAMARDINE, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, dans l'emploi de chef de division des personnels ATOSS auprès du Vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2016 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Pierre SCARCELLA, en qualité de directeur du centre d'information et d'orientation auprès du préfet de Mayotte ;

Vu la décision du 03 octobre 2016 de Madame le Vice-recteur plaçant Monsieur Richard BARBE, personnel de direction, en qualité de directeur du Département de la formation, de l'innovation et de l'expérimentation à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 et l'arrêté modificative du 26 septembre 2017 du ministre de l'éducation nationale plaçant Monsieur Attoumani BINA, APAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;



Vu l'arrêté du 04 avril 2017 et l'arrêté modificative du 26 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Mouridi BINA, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires générales ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Patricia TRUMPI, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels contractuels ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur William MINGUELY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef du service juridique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Didier SCHROEDER, Attaché d'Administration hors classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division de l'organisation scolaire;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion au vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division de la coordination de la paye;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Chadia BOUDARSSA, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières au vice-rectorat de Mayotte;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Valérie ANDRIAU-MAILLOT, AAE, en qualité de chef de la division des examens et concours à compter du 1^{er} juillet 2018 au vice-rectorat de Mayotte ;

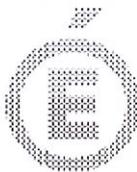
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/VR/686 du 13 juillet 2018, portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel des programmes ou à un responsable d'unité des programmes (Vice-rectorat) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2018/VR/688 du 13 juillet 2018, portant délégation de signature du programme d'investissement d'avenir 324 relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/VR/687 du 13 juillet 2018 portant délégation de signature pour représenter l'Etat pour les affaires du vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;

ARRETE



Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du Vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du Vice-rectorat, à Monsieur Stéphane BAYIG, exerçant les fonctions d'adjoint au Secrétaire général et de directeur des ressources humaines du Vice-rectorat de Mayotte ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du Vice-rectorat, à Madame Fabienne ROUZEAU, directrice du budget et des moyens pour signer les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, à la perspective et aux examens et concours du vice-rectorat de Mayotte ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, de Monsieur Stéphane BAYIG son adjoint et Fabienne ROUZEAU directrice du budget et des moyens, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-après, de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion.

Ils reçoivent délégation permanente de signature des demandes d'autorisations d'absence des personnels dont leur service assure la gestion.

Monsieur Abdoul KAMARDINE, AAE, chef de la division des personnels administratifs ;

Monsieur Attoumani BINA, APAE, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

Madame Chadia BOUDARSSA, AAE, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Madame Patricia TRUMPI, APAE, chef de la division des personnels contractuels ;

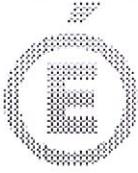
Article 5 : En outre, il est donné délégation de signature à Madame ANDRIAU-MAILLOT, chef de la division des examens et concours en ce qui concerne :

- les attestations de réussite aux différents diplômes,
- les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,
- les listes d'affichage des résultats aux examens et concours,
- la signature des états de frais d'examens et concours ;

Article 6 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion, de signer les engagements financiers pour lesquels Monsieur le Vice-recteur a reçu délégation ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

Article 8 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;



Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SCARCELLA, chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;

Article 10 : Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Richard BARBE, directeur de la formation, de l'innovation et de l'expérimentation pour :

- signer les convocations aux dispositifs de formation,
- signer les ordres de mission
- valider les listes d'émargements,
- certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur William MINGUELY pour représenter l'Etat pour les affaires du vice-rectorat devant les juridictions selon l'arrêté préfectoral n°2018/VR/687 du 13 juillet 2018;

Article 12 : Sauf application des dispositions des articles précédents, il est donné délégation de signature à l'ensemble des chefs de divisions ou de service dont la liste est répertoriée supra, de signer dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur ;

Article 13 : Les arrêtés n° 044/VR/SJ/2018 et n° 045/VR/SJ/2018 du 19 juin 2018 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte sont abrogés.

Article 14 : Monsieur le Secrétaire Général du Vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-recteur
Le Vice-Recteur
Stéphan MARTENS